

Informations sur la TVA

Nous avons choisi d'exprimer les tarifs du référentiel en hors taxes, car le montant du taux de TVA varie selon le type d'activité rémunérée.

Toute facture doit mentionner le taux de TVA légalement applicable et le montant total de la TVA correspondant, ou, la mention d'une exonération en faisant référence à la disposition du Code Général des Impôts :

- pour les artistes ou les structures bénéficiant d'une franchise en base de TVA, la mention « TVA non applicable, article 293 B-I du CGI »
- pour les associations non soumises aux impôts commerciaux, la mention « association exonérée des impôts commerciaux »)

=> Voir [la fiche pratique de facturation](#) sur le site du CIPAC

=> voir [les informations produites par le CAAP](#), dans le paragraphe "informations complémentaires"

Vous êtes diffuseurs :

Les artistes affiliés au régime social des artistes-auteurs peuvent faire le choix d'être assujetti à la TVA. Ils peuvent également rattacher leur activité à une organisation assujettie à la TVA comme une coopérative d'activité et d'emploi.

Lors de l'établissement de vos budgets prévisionnels :

- si les artistes sont identifiés, demandez-leur s'ils sont assujettis pour répercuter le montant de TVA dans vos budgets.
- repérez les taux de TVA applicables selon les activités artistiques prévues dans le paragraphe "Taux de TVA applicables selon la nature de activités".

Vous êtes artistes :

- Si vous avez opté pour une franchise en base de TVA, vous devez obligatoirement mentionner sur votre facture « TVA non applicable - article 293 B du CGI ».
Dans ce cas, les montants à prendre en compte sont les montants hors taxe des recommandations tarifaires. Attention ne jamais mentionner HT ou TTC sur votre facture, sinon cela reviendrait à opter pour être assujetti à la TVA.
- Si vous êtes assujetti à la TVA, le montant de la TVA doit être ajouté aux tarifs hors taxe (HT) des recommandations tarifaires.

Les taux de TVA applicables selon la nature de l'activité

- Le taux de la TVA applicable aux ventes d'œuvres originales est de 5,5%.
- Le taux de la TVA applicable aux droits d'auteur est de 10%. (cession de droits)
- Le taux de TVA de droit commun est de 20%. (prestations/ revenus accessoires)

Pour en savoir plus sur les règles relatives aux taux de TVA applicables, voir [les informations produites par le CAAP](#), dans le paragraphe "informations complémentaires"